

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00148

EHPAD Repos de Procé
29 rue de Condorcet
44100 NANTES

Monsieur ####, Directeur.

Nantes, le mercredi 30 août 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappo**t final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document**

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 27/03/2023

Nom de l'EHPAD	REPOS DE PROCE		
Nom de l'organisme gestionnaire	VYV3 PDL PERSONNES AGEES		
Numéro FINESS géographique	440009447		
Numéro FINESS juridique	440018620		
Commune	Nantes		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	88		
	HP	88	84
	HT		
	PASA	12	
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	201		
GMP Validé	598		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	0	1	1
Nombre de recommandations	8	15	23
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	0	1	1
Nombre de recommandations	7	8	15

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	L'établissement déclare s'engager à accompagner l'IDEC vers une formation spécifique.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	La procédure "d'accueil d'un nouveau salarié" a été transmise.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. La procédure ne fait pas mention d'une doublure pour les nouveaux salariés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis la procédure "renforcement sécurité de l'établissement Résidences Le Condorcet / Le Repos de Procé" et la procédure "Organisation de l'astreinte niveau 1 et 2".	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Les procédures transmises ne permettent pas d'attester de la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit sur l'ensemble de la période. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation.				2		1 an	L'établissement a fourni le plan de développement des compétences 2023 indiquant les différentes formations au cours de l'année. De plus, il a été transmis le document explicatif vierge "Plan de Développement des Compétences 2022" et le recueil des vœux de formations de 2023. L'établissement déclare ne pas disposer de plan pluriannuel car l'OPCO n'offre pas cette possibilité à ce jour.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, les plans de développement des compétences transmis sont ne concernent spécifiquement l'EHPAD mais le groupe VYV3. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement a fourni le plan de développement des compétences 2023 indiquant les différentes formations prévues au cours de l'année. De plus, il a été transmis le document explicatif vierge "Plan de Développement des Compétences 2022" et le recueil des vœux de formations de 2023.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement a fourni le plan de développement des compétences 2023 indiquant les différentes formations prévues au cours de l'année. De plus, il a été transmis le document explicatif vierge "Plan de Développement des Compétences 2022" et le recueil des vœux de formations de 2023.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.7	Formaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement a transmis la procédure EGS. De plus, il déclare qu'un poste ergothérapeute (0,20 ETP) sera pourvu fin septembre ce qui permettra de compléter les évaluations standardisées des risques de chute.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Poursuivre et formaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement a transmis la " fiche bucco-dentaire" conseillant aux futurs résidents de faire réaliser un bilan bucco-dentaire (schéma) par un spécialiste.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	L'établissement déclare s'engager à apporter des précisions supplémentaires dans le règlement de fonctionnement concernant les modalités d'accès au dossier administratif et médical.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	L'établissement a transmis 2 exemplaires de PAP signés. La structure s'engage à formaliser des avenants pour l'ensemble des PAP réalisés. La procédure "PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE ; NET SOINS : ACTIVITE / RECUEIL DE DONNEES / CONTRACTUALISATION" a été fournie.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	L'établissement a transmis la procédure " plan de soins" en cours de formalisation par le siège.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis l'extraction du plan de soins pour la douche et le bilan des actes bain/douche du 01/01/23 au 04/02/23 réalisés ou non.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés . Néanmoins, le document transmis ne permet pas d'attester de la proposition de douche à minima hebdomadaire à l'ensemble des résidents (extraction sur la semaine du contrôle uniquement). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective. A noter que la traçabilité est une bonne pratique organisationnelle, vecteur de sécurisation de la prise en charge des résidents.	Mesure maintenue
3.17	Recruter un animateur et professionnaliser sa fonction.			2	1 an		Le contrat de travail transmis indique une prise de fonction le 01/06/23 à 0,75 ETP.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. A noter l'absence d'élément concernant le diplôme de l'animateur.Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2	6 mois		L'établissement déclare effectuer peu d'animation le matin car les soins du quotidien sont priorisés. S'agissant du week end, l'animation est tracée dans le logiciel.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. A noter que la planification de l'ensemble des activités au sein d'un même planning permet une meilleure lisibilité tant par les résidents que par les familles (semaine et weekend). Il est constaté l'absence d'animation le matin. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1	6 mois		L'établissement déclare qu'une réflexion est en cours sur la thématique. De plus, il été fourni la procédure " dénutrition" et le référentiel "Nutrition, restauration & prestations hôtelières en EHPAD".	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente d'une reflexion institutionnelle suivie d'actions opérationnelles.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare proposer une collation nocturne aux "résidents à risques" et transmet une extraction du plan de soin pour la distribution de collation à la date du 03/07/23. Il s'engage à poursuivre cette démarche de traçabilité.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés et de l'engagement de l'établissement. Néanmoins, si la collation nocturne est uniquement donnée aux résidents "à risques", sa mise en oeuvre est très restreinte et ne permet pas d'apporter une réponse institutionnelle opérationnelle pour limiter l'impact d'un délai de jeûne trop long. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue